

■ Les espaces de travail

Prendre en compte la disponibilité des espaces partagés : plannings d'occupation de la cour, de la salle d'activités motrices, de la BCD, de la salle informatique, de la salle multi-activités, des espaces extérieurs aménagés (jardin, espace d'exploration- expérimentation, ...)

■ Les dispositifs particuliers

Prendre en compte l'organisation des dispositifs particuliers : décroissements, intervention RASED, dispositif Maître plus, ...

■ *Point de vigilance*

Intégrer les dispositifs à l'emploi du temps après concertation des intervenants afin d'en tirer le meilleur profit pour les apprentissages des élèves.

■ Textes

- [Décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des ATSEM](#)
- [Nouveaux rythmes scolaires, les bonnes pratiques en maternelle](#)
- [Question au parlement : des ATSEM seuls avec des enfants](#)
- [Le règlement de travail des ATSEM](#) – le conseil général 67 centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, version mai 2008.

■ Le service des ATSEM

Prendre connaissance du cadre de fonctionnement des ATSEM établi par la municipalité pour planifier :

- l'organisation des temps collectifs,
- les interventions dans les classes et pendant les temps éducatifs,
- l'entretien des locaux,
- la contribution aux nouvelles activités périscolaires.

■ APC activités pédagogiques complémentaires

■ NAP nouvelles activités périscolaires

En fonction des réalités locales, les deux types d'activités pourront coexister ou être proposés sur des temps distincts. On s'appuiera sur les recommandations ministérielles de bonnes pratiques en maternelle afin d'assurer la cohérence entre ces deux dispositifs.

■ *Points de vigilance*

- Veiller à ce que chaque élève puisse bénéficier des différentes modalités d'APC et profiter des deux types d'activités APC/NAP au cours de sa semaine de classe.
- Veiller à donner les repères aux élèves pour identifier les différents temps de sa journée (accompagner, expliciter les temps « charnières » entre le temps de l'école, les temps périscolaires). Ces temps « charnières » ne doivent pas empiéter sur le temps scolaire. Ils débutent après l'horaire officiel de fin de demi-journée.